



COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 29e SEANCE.

Président :

M. ROCHE

(Canada)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET DECISIONS A  
LEUR SUJET [51 à 69, 139, 141 et 145] (suite)

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commis-  
sion.

Distr. GENERALE  
A/C.1/43/PV.29  
10 novembre 1988

FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINTS 51 A 69, 139, 141 ET 145 (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET DECISIONS A LEUR SUJET

Mme URIBE DE LOZANO (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/43/L.22 sur les transferts internationaux d'armes, parrainé par l'Australie, le Cameroun, la Colombie, le Costa Rica, le Pérou et la Suède, auxquels se sont associés le Bangladesh, le Paraguay et les Philippines.

Le projet de résolution rappelle ce qui a été dit pendant de nombreuses années, notamment à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, sur la nécessité d'aborder dès que possible ce problème qui persiste dans le monde avec toutes ses conséquences tragiques. Pour donner un exemple de l'ampleur que revêt la question des transferts internationaux d'armes, montrer son urgence et la nécessité de faire preuve de sens pratique et humanitaire pour y trouver des solutions, je me permettrai de rappeler ce qui a été dit au cours du débat général de la session extraordinaire par les chefs d'Etat et ministres des affaires étrangères de divers pays :

Le Ministre de la Finlande a déclaré :

(L'oratrice poursuit en anglais)

"Dans certains domaines, de plus en plus nombreux, une approche multilatérale s'impose. Les armes chimiques en sont un, les armes classiques et les transferts d'armes en sont un autre." (A/S-15/PV.4, p. 21)

(L'oratrice poursuit en espagnol)

Selon le Ministre des affaires étrangères et du commerce de l'Australie :

(L'oratrice poursuit en anglais)

"Nous devrions également être plus ouverts sur la question touchant la façon dont nous pourrions, ensemble, réglementer les transferts internationaux d'armes, qu'ils soient ouverts ou secrets. Car nous voyons trop souvent des Etats chercher à régler leurs problèmes de politique étrangère ou internes par des transferts d'armements, et il a été clairement démontré que cela ne constitue pas une solution." (A/S-15/PV.3, p. 57)

(L'oratrice poursuit en espagnol)

D'après le Ministre des affaires étrangères du Nigéria :

Mme Uribe de Lozano (Colombie)

(L'oratrice poursuit en anglais)

"Le monde en développement, qui a subi les conséquences de plus de 150 guerres depuis 1945, continue d'être la victime de la commercialisation agressive des armes classiques de la part des fabricants d'armes.

... Ma délégation espère que la présente session conviendra d'une déclaration sans ambiguïté afin que l'engagement pris par les principaux exportateurs d'armes classiques de réduire progressivement leurs exportations d'armes vers le tiers monde soit un élément essentiel du processus du désarmement."

(A/S-15/PV.11, p. 41-42)

(L'orateur poursuit en espagnol)

Pour sa part, le Ministre de la République fédérale d'Allemagne estime qu' :

(L'orateur poursuit en anglais)

"... il faut limiter les exportations mondiales d'armements. Ce qui est souhaitable, enfin, c'est un registre tenu par les Nations Unies indiquant les exportations et les importations en armements de tous les pays." (A/S-15/PV.8, p. 36)

(L'orateur poursuit en espagnol)

Et enfin, le Ministre des affaires étrangères du Ghana a déclaré que :

(L'orateur poursuit en anglais)

"... depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la plupart des conflits régionaux ont eu lieu ou ont lieu dans des pays du tiers monde, et certains de ces pays sont devenus des clients avides d'armes classiques pour mener des guerres prolongées et se sont donc ainsi, sans le vouloir, transformés en laboratoires d'essais d'armes fabriquées par les pays développés... La délégation du Ghana estime que cette troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale devrait accorder toute l'attention voulue aux problèmes des armes classiques et de leur transfert." (A/S-15/PV.6, p. 61-62)

(L'oratrice poursuit en espagnol) :

Tous ces chefs d'Etat ou ministres des affaires étrangères ont prouvé qu'il était nécessaire d'instituer une réglementation pour éviter les transferts internationaux d'armes. L'Indonésie, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, le Guyana, l'Italie, le Luxembourg, le Costa Rica, le Pérou, l'Union soviétique, Saint-Vincent-et-Grenadines, le Pakistan, l'Iraq, la Somalie, les Etats-Unis, la

Mme Uribe de Lozano (Colombie)

Suède, le Danemark, le Sénégal, la Ligue des Etats arabes, le Gabon, Haïti, et le Belize ont tous soulevé cette question. Le Belize a fait une proposition selon laquelle :

(L'oratrice poursuit en anglais) :

"Notre première proposition est de voir la plus haute priorité accordée à la dimension humaine dans le domaine du désarmement." (A/S-15/PV.21, p. 16)

(L'oratrice poursuit en espagnol) :

Nous tenons à répéter cette proposition : nous sommes ici pour défendre la cause des êtres humains. C'est là le sens même du document A/43/668, qui exprime à cet égard l'avis de mon gouvernement. C'est également la raison fondamentale qui nous a amenés à présenter aujourd'hui ce projet de résolution.

Mme Uribe de Lozano (Colombie)

Dans le préambule, nous évoquons la responsabilité qui incombe à tous les Etats, responsabilité qu'ils ont contractée au titre de la Charte, de promouvoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les droits inhérents à tous les peuples de vivre en paix et de se développer dans la dignité sans avoir à recourir aux armes pour défendre ces droits relèvent implicitement de cette responsabilité.

Nous tenons compte également du fait qu'au paragraphe 22 du Document final de la dixième session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée souligne la nécessité de procéder à des négociations sur le transfert international d'armes et appelle l'attention sur les principes généraux qui doivent régir ces transferts, y compris la nécessité pour les Etats de protéger leur sécurité.

Nous tenons compte également de toutes les connaissances et de l'expérience acquises et transmises par les Etats Membres et les groupes d'experts sur différentes questions concernant les transferts internationaux d'armes, expérience qui se trouve exposée dans des études et documents qui revêtent une grande valeur pour l'examen de la question dont nous traitons.

Dans le dispositif, on énonce de nouveau, presque mot pour mot, les préoccupations que partagent de nombreux Etats au sujet des transferts internationaux d'armes et on propose des mesures possibles sur lesquelles nous pourrions axer notre attention et nos délibérations futures.

Au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée prie les Etats Membres d'envisager de prendre des mesures aux niveaux national, régional et international. Ce ne sont pas là des idées nouvelles. Ces mesures ont fait l'objet d'une étude approfondie de la part de plusieurs experts et résultent de l'expérience de certains Etats Membres. Elles ont déjà été définies comme étant les mesures les plus adéquates pour contrôler les transferts internationaux d'armes et pour contrecarrer les effets nocifs de ces transferts sur la paix et la sécurité internationales.

Nous allons maintenant parler de ces mesures.

En demandant aux Etats Membres de renforcer leurs systèmes nationaux de contrôle et de surveillance sur les armes produites par eux ou transportées sur leur territoire, nous appelons l'attention sur l'obligation qu'ont tous les Etats d'agir de manière constructive en vue de réaliser la paix sur toute la terre, et également sur l'obligation qu'ils ont de respecter les normes internationales à l'intérieur de leurs propres frontières. Ce principe fondamental confère aux Etats une responsabilité au regard du droit international et est le corollaire du droit bien protégé des Etats à la souveraineté.

Mme Uribe de Lozano (Colombie)

Les mesures de contrôle nationales doivent couvrir tous les types d'armes, en particulier celles qui font l'objet d'un trafic clandestin.

Les moyens que nous pourrions examiner sur une base régionale pour restreindre l'acquisition d'armes qui seraient en quantités excessives par rapport aux besoins légitimes de la sécurité des Etats et qui pourraient susciter des incertitudes dans la région, pourraient avoir de multiples effets positifs, notamment celui de raffermir la confiance dans la région et de réduire la demande de ces armes et, donc, de permettre de consacrer plus de ressources aux objectifs de développement. On pourrait également envisager la possibilité de rechercher, dans le contexte régional, les moyens d'éviter le trafic clandestin.

Pour être crédibles, les mesures que je viens de mentionner doivent revêtir la plus grande transparence et la plus grande franchise. Au sous-alinéa c) du paragraphe 2 du dispositif, on demande aux Etats Membres d'envisager la possibilité d'établir, au sein des Nations Unies, un système d'information sur les transferts d'armes sur une base universelle et non discriminatoire. Un système semblable, à notre avis, pourrait offrir des éclaircissements sur la dimension du problème et contribuer également à identifier les aspects cachés des transferts internationaux d'armes.

Les efforts qui ont été faits pour parvenir à des accords sur le désarmement classique au niveau international sont encore timides. Il suffit de noter qu'à ce jour, le désarmement classique n'a pas fait l'objet d'études au sein du seul organe multilatéral qui a qualité pour négocier des accords en matière de désarmement, à savoir la Conférence du désarmement.

C'est là un paradoxe, car ce sont précisément les armes classiques qui sont utilisées depuis la seconde guerre mondiale et qui, durant tout ce temps, ont entraîné la mort de millions de personnes. Il est également paradoxal que nous ne soyons pas parvenus, pendant 40 ans, à réaliser des accords en vue d'éviter la guerre ou l'accumulation d'armes classiques, qui constituent la plus grosse partie des dépenses militaires mondiales, pas plus que nous ne sommes parvenus à empêcher le trafic des armes avec ses répercussions graves sur la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi, dans ce projet de résolution, il est demandé aux Etats Membres d'accélérer le rythme de leurs travaux et de discuter de ces questions à la Commission du désarmement, seule instance de délibération sur le désarmement des Nations Unies à laquelle ont accès tous les Etats.

Mme Uribe de Lozano (Colombie)

Sans vouloir nier l'importance que nous attachons au désarmement nucléaire, ni le droit inaliénable de tous les Etats souverains de protéger leur sécurité, nous devons souligner qu'il n'est plus possible de remettre l'étude approfondie de ce problème ni l'élaboration d'accords internationaux sur les transferts internationaux d'armes.

On a dit que les progrès en matière de désarmement exigeaient une coordination et une planification systématiques auxquelles prendraient part tous les Etats. Cela montre qu'il revient aux Etats Membres d'indiquer les moyens d'ordre pratique qui leur permettraient d'orienter leurs efforts vers l'action. En ce qui concerne ce projet de résolution, l'ensemble des études et des enquêtes sur la question des transferts d'armes, outre ce que nous avons nous-mêmes connu et souffert, constituerait un apport précieux à l'examen des moyens mentionnés au paragraphe 2 du dispositif et un appui aux vues des Etats en l'occurrence.

Dans cette tâche, nous pourrions compter également sur la collaboration du Secrétaire général qui, avec l'aide d'experts gouvernementaux, pourrait étudier la nature des mécanismes susceptibles de contribuer à l'application des dispositions du paragraphe 2 du dispositif de ce projet de résolution.

Pour imprimer un élan aux efforts de désarmement, il faut non seulement que les Etats agissent sur un pied d'égalité, mais que les peuples de ces Etats participent activement à ces efforts. De fait, dans la Campagne mondiale du désarmement, divers mouvements et organisations jouent un rôle important. Je suis sûre que nous pourrions toujours compter sur leur collaboration précieuse dans la compilation des renseignements sur les transferts d'armes et sur leurs conséquences sur la paix et la sécurité internationales.

Dans la mesure où une résolution de l'Assemblée générale peut susciter un engagement de la part des Etats Membres, ce projet de résolution, s'il est adopté, contribuera considérablement à la solution d'un problème qui, comme les transferts internationaux d'armes, exige des engagements aux niveaux national, régional et international.

Nous ne pouvons assurer la paix si nous limitons le concept du désarmement. La stabilité internationale peut être affectée par les conflits qui surgissent souvent entre les pays en développement qui sont tentés de recourir aux armes et qui, parfois, trouvent ce moyen plus attrayant que les moyens pacifiques de solution des différends.

MP/4

A/C.1/43/PV.29  
- 9/10 -

Mme Uribe de Lozano (Colombie)

Notre meilleure contribution à la paix mondiale serait d'entreprendre des négociations sérieuses et ouvertes qui répondent à la réalité d'aujourd'hui et permettent un véritable désarmement.



M. HYLTEINIUS (Suède) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/43/L.37, intitulé "Armements navals et désarmement". Je le fais au nom des délégations des pays suivants : Australie, Autriche, Bulgarie, Chine, Finlande, France, Indonésie, Islande, Mexique, République démocratique allemande, Sri Lanka, Yougoslavie et mon propre pays.

L'Assemblée générale a rappelé l'année dernière qu'elle avait demandé en 1985 à la Commission du désarmement d'examiner les questions faisant l'objet de l'étude des Nations Unies sur la course aux armements navals (A/40/535) afin de faciliter l'identification des mesures qui pourraient être prises dans le domaine de la réduction des armements navals et du désarmement, étude qui avait été menée dans le cadre du processus conduisant au désarmement général et complet ainsi que des mesures propres à accroître la confiance dans ce domaine. Il était demandé à la Commission du désarmement de tenir également compte, ce faisant, d'autres propositions pertinentes.

Au cours de sa session de 1988, la Commission du désarmement a continué d'examiner la question. Les réunions qui ont eu lieu ont amené à confirmer et à élaborer un certain nombre de constatations de fond et de recommandations sur la question. Celles-ci figurent dans le document de travail du Président (A/CN.10/113), qui a reçu l'approbation de toutes les délégations ayant participé aux consultations de fond, document qui, à leur avis, pourrait servir de base à des délibérations plus poussées sur la question.

Ce document souligne une fois de plus les principes axiomatiques qui avaient initialement été énoncés dans l'étude des Nations Unies sur la course aux armements navals et le fait que

"on a généralement admis qu'à ce stade, des mesures propres à accroître la confiance de divers types, dans le contexte tant mondial que régional, se prêteraient davantage à un examen approfondi et à une négociation éventuelle dans les instances compétentes." (A/CN.10/113, par. 8)

Un certain nombre de mesures envisageables étaient suggérées, parmi lesquelles deux mesures concrètes étaient mentionnées expressément, à savoir :

"... un accord multilatéral sur la prévention des incidents en mer au-delà des eaux territoriales, qui viendrait s'ajouter aux accords existants."

(Ibid., par. 10)

M. Hyltenius (Suède)

et

"la possibilité de mettre à jour la Convention de La Haye ... de 1907, relative à la pose de mines sous-marines automatiques de contact."

(Ibid., par. 12)

De même,

"il a été reconnu que les effets nuisibles que pouvait avoir un conflit en mer sur la liberté de navigation et sur les autres utilisations de la mer, conformément au droit international en vigueur, pour les Etats neutres ou les autres Etats qui n'étaient pas ceux parties à un conflit en cours, avaient été amplement démontrés ces dernières années." (Ibid., par. 14)

Trois années de délibérations sur la question dans le cadre de la Commission du désarmement ont permis de mieux comprendre ces questions et de définir un certain nombre de mesures concrètes sur lesquelles il conviendrait de poursuivre les négociations, mais il faudrait que la Commission du désarmement examine encore plus avant plusieurs questions importantes.

Le projet de résolution A/C.1/43/L.37 concerne la procédure. On prie la Commission du désarmement de poursuivre, à sa prochaine session, en 1989, dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé "Armements navals et désarmement", l'examen quant au fond de la question et de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, de ses délibérations et recommandations.

Au nom des différents auteurs, j'engage la Première Commission à appuyer pleinement ce projet de résolution.

M. FREIER (Israël) (interprétation de l'anglais) : Dans le projet de résolution A/C.1/43/L.6, sur l'armement nucléaire d'Israël, on somme une fois de plus la Première Commission de s'en prendre durement à Israël. Les auteurs en sont si nombreux que je ne peux m'empêcher de penser au verset 5 du psaume 69 : "Ceux qui me haïssent sans cause passent en nombre les cheveux de ma tête".

Nous ne pouvons espérer endiguer la marée des mauvaises intentions. Celles-ci, comme toujours, ne s'embarrassent pas de nuances. Lors des précédents votes intervenus à la Commission et dans d'autres instances, on a fermé les yeux sur les agissements des Etats arabes auteurs des projets de résolution et de leurs amis. C'est de la signification de ces votes que je veux parler, tels qu'ils sont vus d'Israël.

M. Freier (Israël)

Voter pour le projet de résolution c'est approuver, s'abstenir, c'est accepter : premièrement, l'intention des plus grand importateurs d'armes du tiers monde - la Syrie, l'Iraq, la Libye et l'Arabie saoudite - de s'en prendre à Israël "lorsque bon leur semblera", comme ils le disent et, deuxièmement, la désignation d'Israël parmi tous les Etats supposés avoir la capacité nucléaire. Qui s'aviserait de mettre en cause l'Inde ou le Pakistan, pour ne mentionner que deux pays?

Voter pour, c'est approuver et s'abstenir, c'est accepter : troisièmement, le refus des Etats arabes de s'asseoir avec Israël et de négocier la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément aux orientations dégagées par la Commission Palme et approuvées par les Nations Unies; quatrièmement, l'option que se réservent les Etats arabes auteurs du projet de faire la guerre à Israël - c'est la seule conclusion que nous puissions tirer de leur refus de négocier avec nous une zone exempte d'armes nucléaires, ce qui suppose des négociations directes et des garanties mutuelles - et, cinquièmement, la méconnaissance de déclarations israéliennes formelles sur la politique nucléaire du pays, méconnaissance sans précédent dans aucun autre cas.

Enfin, voter pour le projet de résolution, c'est approuver et s'abstenir, c'est accepter : sixièmement, les paragraphes condamnatoires, punitifs et exceptionnels, qui figurent dans le projet de résolution. Permettez-moi de les énumérer et de les commenter.

Le paragraphe 1 du dispositif fait référence au refus d'Israël de renoncer à posséder des armes nucléaires. Aucun Etat n'a jamais fait une déclaration générale de ce genre, pas même les signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, lesquels peuvent toujours se retirer du Traité.

Le paragraphe 2 du dispositif fait référence à la coopération entre Israël et l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire. Il n'y a pas de coopération nucléaire entre Israël et l'Afrique du Sud. Nous avons donné aux Nations Unies des indications sur la question précédemment dans le débat. Cela fait l'objet des documents A/36/431 et A/CONF.137/CRP.2.

Aux paragraphes 3 et 4 du dispositif, on exige qu'Israël soumette toutes ses installations nucléaires à des garanties. Israël a maintes et maintes fois exposé et expliqué sa politique de non-prolifération. Les membres de la Commission l'ont entendu ici et l'Assemblée générale a entendu le Premier Ministre en parler. Il s'agit de créer une zone exempte d'armes nucléaires, fondée sur des précédents et

M. Freier (Israël)

sur les recommandations de la Commission Palme. Cette zone une fois créée, tout l'éventail des garanties en fera bien sûr partie intégrante, garanties qui seront d'autant plus crédibles qu'elles seront réciproques. Ce ne sont pas des paroles en l'air et Israël n'acceptera pas qu'on lui dise ce qu'il doit faire dans un domaine où chaque nation est souveraine. La Commission n'oserait pas dire à l'Inde, au Pakistan ou à d'autres Etats ce qu'ils doivent faire.

Aux paragraphes 5 et 6 du dispositif, il est demandé à tous les Etats et à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de suspendre toute coopération avec Israël. Ces demandes sont contraires à la Charte des Nations Unies et au statut de l'AIEA.

Aux paragraphes 8 et 9 du dispositif, on prie le Secrétaire général de continuer de rendre compte à l'Assemblée générale et d'inscrire la question à l'ordre du jour de l'année prochaine. Il s'agit tout simplement de s'assurer que la Première Commission n'oublie pas de discuter d'Israël à perpétuité.

M. Freier (Israël)

De même, dans un alinéa du préambule, le Comité est invité à exprimer sa profonde préoccupation face à la politique déclarée d'Israël d'attaquer des installations nucléaires. C'est là une fausse accusation. En 1985, la Conférence générale de l'AIEA a accepté comme étant satisfaisant l'exposé de la politique d'Israël et a supprimé ce point de son ordre du jour.

Telles sont nos observations. Elles sont faites pour indiquer à ceux qui votent affirmativement ce que leur message veut dire et à ceux qui s'abstiennent ce qu'ils acceptent.

J'espère que nous pourrons nous protéger contre nos adversaires attitrés. Nous ne leur demandons rien dans cette commission. Nous avons toutefois une demande à adresser aux Etats qui envisagent de s'abstenir : nous les prions de bien vouloir réfléchir sérieusement aux graves incidences qui pourraient résulter de leur manière de voter, que j'ai précisées précédemment. Leur vote sur le projet de résolution dans son ensemble sera le seul qui sera retenu et nous leur demandons de voter contre le projet de résolution.

Je voudrais leur rappeler les paroles du prophète Eli, qui sont rapportées dans le premier Livre des Rois (I Rois 18, 21) :

"Elie s'avance vers tout leur peuple et dit : 'jusqu'à quand sauterez-vous sur deux branchages?'"

M. STEPHANOU (Grèce) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne sur le point 64 d) de notre ordre du jour, intitulé "Désarmement classique".

Alors que la réduction des arsenaux nucléaires reste une des plus hautes priorités pour les pays au nom desquels je prends la parole, les Douze n'ont cessé de souligner que le désarmement classique qui est une partie intégrante essentielle de l'ensemble du processus de désarmement et est un objectif que l'on doit poursuivre de manière très diligente au niveau tant régional que mondial. Le processus de limitation des armements et de désarmement doit s'appliquer tant au domaine classique qu'au domaine nucléaire. Dans un cas comme dans l'autre, il peut contribuer à un renforcement de la sécurité. Les Douze continuent de penser qu'une des tâches les plus urgentes qui incombe à la communauté internationale est d'accomplir des progrès en vue de parvenir à des réductions équilibrées et vérifiables des armements classiques. Les Douze sont fermement convaincus que

M. Stephanou (Grèce)

l'objectif du processus du désarmement classique doit être de rechercher des accords de limitation des armements effectivement vérifiables garantissant la sécurité au niveau le plus bas possible de forces armées et d'armements. Ce processus devrait mettre fin aux menaces militaires et aux déséquilibres actuels qui compromettent la sécurité et la stabilité.

Ce sont les armements classiques qui ont causé la perte de millions de vies dans le monde entier. Des armes de plus en plus puissantes continuent à être déployées dans toutes les régions du monde. Les dépenses consacrées aux armements classiques et aux forces armées englobent une proportion gigantesque de tous les budgets militaires du monde et sont ainsi devenues pour un grand nombre de pays une charge économique de plus en plus lourde.

Il y a tout lieu de se féliciter de la prise de conscience croissante de l'importance de la limitation des armements classiques et du désarmement. Non seulement les grandes puissances mais aussi tous les Etats du monde doivent participer au processus de désarmement classique. Les accords régionaux revêtent une importance toute particulière. La démarche au niveau régional pourrait fort bien s'avérer être la plus appropriée pour réaliser des progrès dans un avenir prévisible.

La limitation des armements classiques est une question que nous prenons très au sérieux en Europe, où il y a une forte concentration de forces armées et d'armements et nous faisons des efforts sérieux pour régler cette question. Pour renforcer la sécurité en Europe, il est indispensable d'établir un équilibre stable et sûr des forces classiques à de bas niveaux et de mettre en oeuvre un nouvel ensemble de mesures propres à accroître la confiance et la sécurité. Nous attendons avec impatience que commencent, dans le cadre du processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), des négociations sur des mesures propres à accroître la confiance et la sécurité, et sur la stabilité en matière d'armements classiques, dont le but serait d'éliminer les disparités actuelles qui compromettent la stabilité et la sécurité, et d'éliminer la possibilité de lancer des attaques surprises et d'engager des actions offensives à grande échelle. Compte tenu des possibilités considérables qu'offrent les négociations sur la stabilité en matière d'armements classiques pour toute l'Europe, de l'Atlantique à l'Oural, une importance particulière revient de toute

M. Stephanou (Grèce)

évidence à la définition d'un mandat et au lancement rapide de ces négociations. Le succès de la réunion de suivi de la CSCE, à Vienne, permettrait d'assurer l'ouverture de ces négociations.

Les Douze espèrent fermement que la conférence de suivi de Vienne parviendra à un équilibre qui réponde aux intérêts de tous les peuples, dans les 35 Etats participants. Le processus de la CSCE reste l'élément central d'une politique Est-Ouest ayant pour objectif la paix et la sécurité sur la base de la coopération et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Nous appuyons le projet de résolution relative aux mesures propres à accroître la confiance et la sécurité et sur le désarmement classique (A/C.1/43/L.61) qui a été présenté par plusieurs Etats membres de la Communauté européenne. A la demande de l'Assemblée générale, la Commission du désarmement a examiné cette année, dans un groupe de travail, la question du désarmement classique. Les Douze ont pris une part active aux délibérations de ce groupe de travail. Alors que de nombreuses propositions sur la question ont été présentées et qu'un rapport complet a été présenté par le Président, qui appartenait à un des Douze, en vue de parvenir à un consensus sur un ensemble de recommandations en la matière, il a été impossible de parvenir à un accord sur le fond du projet de rapport.

Les 12 Etats membres de la Communauté européenne réaffirment que la question du désarmement classique doit rester au premier plan du débat multilatéral sur le désarmement. Nous espérons qu'à sa session de 1989, la Commission de désarmement sera à même de parvenir à un accord sur un rapport de fond sur la question. Nous appuyons le projet de résolution sur cette question (A/C.1/43/L.10) présenté par le Danemark, qui est l'un des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

En matière de désarmement classique, comme dans d'autres domaines du désarmement, les 12 Etats membres de la Communauté européenne restent convaincus qu'un échange d'informations plus libre aiderait à atténuer la tension internationale. Afin d'éviter les interprétations et les calculs erronés quant aux intentions et aux capacités militaires des uns et des autres, les Douze n'ont cessé de prôner pour un flux d'informations objectives plus libre et plus ouvert sur les questions militaires et ont mis en oeuvre toute une gamme de mesures pour aboutir à la plus grande transparence possible. Le besoin de transparence, d'ouverture et de données fiables est reflété dans le projet de résolution présenté sous la cote A/C.1/43/L.19. Bien entendu, nous appuyons ce projet de résolution. Les Douze

M. Stephanou (Grèce)

prennent note également avec intérêt des projets de résolution présentés par d'autres Etats, dont celui présenté par la Chine (A/C.1/43/L.15), ainsi que celui présenté par le Pérou (A/C.1/43/L.70), dont nous nous félicitons.

Je voudrais maintenant faire quelques observations au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne au sujet du point 64 j) de l'ordre du jour intitulé "Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement".



M. Stephanou (Grèce)

Comme je l'ai souligné dans ma déclaration prononcée au nom des Douze lors du débat général, les Douze sont convaincus que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle central dans la quête du désarmement, conformément aux buts et principes de la Charte.

Dans ce contexte, les Douze n'ont cessé d'appuyer les tentatives faites pour renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Les vues détaillées des Etats membres de la Communauté européenne sur cette question de notre ordre du jour ont été présentées par la République fédérale d'Allemagne au nom des Douze à la Commission du désarmement des Nations Unies dans le document A/CN.10/112, ainsi qu'à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Cette question est examinée depuis quatre ans maintenant au sein de la Commission du désarmement et nous espérons qu'un rapport et des recommandations pourront être soumis à la prochaine session de l'Assemblée générale.

L'Organisation des Nations Unies a joué un rôle important dans le domaine du désarmement et devrait continuer à le faire. Des efforts soutenus devraient être déployés pour organiser les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement de façon plus efficace.

Je parlerai tout d'abord des travaux de notre commission. Je tiens avant tout à insister sur le fait que nous saluons tout particulièrement les efforts que vous faites personnellement, Monsieur le Président, avec les Amis du Président, pour améliorer les méthodes de travail de la Première Commission.

La Première Commission, en particulier, en tant que principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale traitant du désarmement et des questions connexes relatives à la sécurité internationale, devrait continuer à s'acquitter de ses fonctions délibératives. Les Douze estiment que c'est l'ampleur du consensus réalisé qui renforcera la crédibilité de notre commission. Nos travaux ont déjà un caractère véritablement mondial grâce aux contributions d'un grand nombre d'Etats ayant des caractéristiques géographiques, économiques et en matière de sécurité différentes. Si nous pouvons combiner et optimiser tous ces avantages, nous pourrions nous acquitter de notre devoir en aidant la communauté internationale à faire des progrès dans le domaine du désarmement. Un effort sérieux et couronné de succès en vue d'un consensus véritable a été entrepris avec l'appui des Douze lors de la quarante-deuxième session. Espérons que ce précédent encourageant sera pris en compte au cours de la présente session afin d'accroître l'influence de la Première Commission.

M. Stephanou (Grèce)

Les Douze appuient pleinement l'esprit et la lettre de la résolution 42/42 N de l'Assemblée générale sur la rationalisation des travaux de la Première Commission.

Les Douze tiennent à réaffirmer leur conviction que la Commission du désarmement est une instance de délibérations en profondeur qui constitue donc un élément indispensable du processus de désarmement multilatéral. Elle devra apporter d'autres contributions importantes à l'avenir. Les progrès réalisés en dehors du processus multilatéral du désarmement devraient également avoir des répercussions positives.

Au cours de la session de fond de cette année, la Commission du désarmement est parvenue à un accord sur la vérification ainsi que sur les mesures propres à accroître la confiance. C'est une mesure positive et un précédent encourageant pour les travaux de la Commission. Les membres des Douze continueront à participer activement aux travaux de la Commission du désarmement.

Les Etats membres de la Communauté européenne ont toujours accordé la plus grande importance aux travaux de la Conférence du désarmement en tant qu'instance unique de négociations multilatérales de désarmement sur les questions de désarmement à l'échelle mondiale. Ils tiennent à réaffirmer leur engagement envers la Conférence. Elle demeure une instance indispensable dans le domaine du désarmement. Les Douze attendent avec intérêt les résultats des discussions entreprises au sein de la Conférence du désarmement, qui renforceront l'efficacité de la Conférence dans ses efforts de désarmement.

Les Douze accordent une importance toute particulière aux négociations sur les armes chimiques qui se déroulent à la Conférence du désarmement à Genève. Nous estimons que la conclusion rapide d'un traité sur l'interdiction globale, complète et effectivement vérifiable des armes chimiques reste l'une des priorités les plus urgentes de la Conférence du désarmement et renforcera son autorité.

Les Douze souhaitent que le rôle primordial du Département des affaires du désarmement en ce qui concerne la coordination des ressources de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement soit renforcé afin d'éviter tout double emploi inutile. Le rôle du Département est également important s'agissant des aspects des activités des institutions spécialisées qui ont des incidences sur les questions de désarmement. Dans ce contexte, les Douze tiennent à féliciter le Département d'avoir organisé un certain nombre d'événements importants, au Siège de l'Organisation des Nations Unies et ailleurs, avec beaucoup d'efficacité malgré des ressources limitées.

M. Stephanou (Grèce)

Les Douze estiment que le Programme de bourses d'études des Nations Unies est très utile et espèrent qu'il sera poursuivi.

En outre, les Douze sont convaincus que les études des Nations Unies peuvent apporter une contribution précieuse à la discussion et à l'examen des questions de désarmement. Dans ce contexte, les Douze n'ont cessé d'appuyer le concept et les objectifs du Programme d'études des Nations Unies en matière de désarmement.

Conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, les Douze estiment qu'il faut que les études menées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies aient des objectifs pratiques précis et fassent l'objet de consultations appropriées.

Les Douze rappellent en outre l'intérêt qu'ils portent à l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement (UNIDIR), auquel contribuent volontairement certains Etats membres de la Communauté européenne, avec d'autres Etats. Ils souhaiteraient également voir renforcer le rôle de coordination du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement afin d'assurer que les études et les recherches soient menées de façon aussi efficace que possible, et d'éviter tout chevauchement avec d'autres études.

M. TANASIE (Roumanie) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé "Réduction des budgets militaires", contenu dans le document A/C.1/43/L.58, du 31 octobre 1988, dont les pays suivants sont coauteurs : Bangladesh, Indonésie, Irlande, Nigéria, Pérou, Roumanie, Sénégal, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Une des conclusions principales du rapport du Secrétaire général sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires est que :

"Dans les années 80, la course aux armements non seulement s'est poursuivie, en particulier sur le plan qualitatif, sans perdre de son intensité, mais en fait s'est élargie et s'est accélérée." (A/43/368, par. 171)

M. Tanasie (Roumanie)

Préoccupées par la spirale toujours croissante de la course aux armements et des dépenses militaires, la Roumanie et la Suède ont pris conjointement l'initiative, il y a quelques années, dans le cadre des Nations Unies, de définir les principes régissant les activités des Etats dans les négociations sur le gel et la réduction des budgets militaires, en vue d'harmoniser les points de vue des Etats et de favoriser ainsi le lancement des négociations sur des mesures concrètes de gel et de réduction des dépenses militaires.

Ce processus s'est déroulé à la Commission du désarmement, qui se trouve actuellement à une étape avancée de l'élaboration de ces principes.

Ainsi, comme on le souligne dans le Rapport de la Commission du désarmement (A/S-15/3), on était parvenu en 1986 à un consensus sur le texte d'une série complète de principes qui devraient régir l'action future des Etats en matière de gel et de réduction des dépenses militaires, à l'exception d'un seul principe concernant la transparence et la comparabilité des données.

L'année dernière, l'Assemblée générale, tout en notant que la Commission du désarmement, à sa session de fond de 1986, a arrêté le texte des principes susmentionnés, à l'exception d'un principe, a prié la Commission de poursuivre l'examen du point intitulé "Réduction des budgets militaires" et de conclure en 1988 ses travaux sur le paragraphe restant de ces principes.

A sa session de cette année, la Commission du désarmement a été très proche d'un consensus sur le principe encore en suspens, relatif à la transparence et à la comparabilité des données.

Vu les évolutions et les perspectives encourageantes qui sont intervenues ces derniers temps dans le domaine de la transparence et de la comparabilité - qui forment l'objet dudit paragraphe - notre délégation a eu à la présente session de l'Assemblée générale des consultations avec les délégations intéressées, afin de parvenir à un texte de compromis sur le principe restant.

Pour différentes raisons, il nous est apparu qu'il y a une préférence pour reprendre cet exercice à la Commission du désarmement l'année prochaine, afin de conclure les travaux sur le paragraphe encore en suspens.

Le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/43/L.58 est fondamentalement semblable aux résolutions précédentes sur le même sujet, adoptées par consensus par l'Assemblée générale.

M. Tanasie (Roumanie)

L'Assemblée générale réaffirme sa conviction qu'il est possible de conclure des accords internationaux sur la réduction des budgets militaires sans porter atteinte au droit de tous les Etats à une sécurité non diminuée, à la légitime défense et à la souveraineté.

Toujours dans la partie opérative du texte, la Commission du désarmement est priée par l'Assemblée générale de poursuivre l'examen de la question intitulée "Réduction des budgets militaires" pour achever, lors de sa session de fond de 1989, en tenant compte de la teneur du paragraphe 7 dans son ensemble, ses travaux sur la dernière phrase de ce paragraphe restant des principes qui devraient régir l'action future des Etats en matière de gel et de réduction des budgets militaires, et de lui soumettre son rapport et ses recommandations lors de sa quarante-quatrième session.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale signale de nouveau aux Etats Membres que la définition et l'élaboration des principes qui devraient régir l'action future des Etats en matière de gel et de réduction des budgets militaires, pourraient contribuer à harmoniser les vues des Etats et à créer entre eux un climat de confiance favorable à la conclusion d'accords internationaux sur la réduction des budgets militaires.

En même temps, l'Assemblée générale prie tous les Etats, en particulier les Etats les plus fortement armés, de se montrer encore plus disposés à coopérer de manière constructive, afin de conclure des accords visant à geler, à réduire ou à limiter les dépenses militaires.

En guise de conclusion, ma délégation voudrait exprimer, au nom des auteurs, l'espoir que le projet de résolution que je viens de présenter recevra tout le soutien voulu pour être adopté par consensus.

Cela serait tout à fait en concordance avec l'esprit constructif qui a prévalu tout au long des travaux de notre commission.

M. VARGA (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : Le 4 novembre dernier, le représentant du Royaume-Uni, l'Ambassadrice Solesby, a présenté à la Première Commission un projet de résolution sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques, qui figure dans le document A/C.1/43/L.9. La Hongrie est l'un des auteurs de ce projet de résolution.

M. Varga (Hongrie)

Ma délégation fait siens les arguments qui ont été invoqués en faveur du projet sur l'interdiction des armes radiologiques, compte tenu de la conclusion rapide d'une convention sur cette question. En même temps, ma délégation voudrait se féliciter des travaux du Comité spécial présidé par l'Ambassadrice Solesby en 1988.

A la Conférence du désarmement, d'autres résultats plus concrets pourraient être obtenus dans un délai relativement bref si les délégations participantes étaient fermement décidées à poursuivre les négociations en vue de terminer rapidement leurs travaux, bien qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Notre position se fonde sur la situation très évidente et sur la prise de conscience croissante du fait qu'avec l'utilisation accrue de l'énergie atomique et de la technique nucléaire, de plus en plus d'Etats portent intérêt au succès des négociations menées depuis maintenant presque 10 ans.

Le fait que les armes radiologiques ne font pas partie de l'arsenal militaire d'un Etat donné ne peut être considéré comme un obstacle à la conclusion d'un traité d'interdiction des armes radiologiques. Il semble, au contraire, que l'interdiction de ces armes, qu'elles existent déjà ou non, fasse l'objet d'un consensus international croissant. La solution de ce problème semble possible sur la base des propositions qui font actuellement l'objet d'un examen à la Conférence du désarmement. C'est la conclusion que nous avons tirée des débats qui ont eu lieu à la Première Commission également.

L'autre aspect du problème est l'interdiction d'attaquer des installations nucléaires. Nécessité contemporaine concrète, cette question est étroitement liée à la sûreté des activités nucléaires pacifiques, qui devrait être garantie - entre autres facteurs pertinents - par un régime international approprié interdisant les attaques contre des installations nucléaires. La destruction délibérée d'usines nucléaires ou d'autres installations risque d'avoir des conséquences semblables à celles de l'utilisation d'armes de destruction massive, y compris les armes radiologiques.

En conclusion, qu'il me soit permis de préciser que ma délégation appuie l'adoption du projet de résolution A/C.1/43/L.9, convaincue que l'interdiction des armes radiologiques et les efforts connexes pour interdire des attaques contre des installations nucléaires sont indispensables à la sécurité internationale.

M. Varga (Hongrie)

Ma délégation voudrait également saisir cette occasion pour vous exprimer, Monsieur le Président, son plein appui dans les efforts et les initiatives que vous avez entrepris, avec vos amis et dans le cadre de la Commission, pour rationaliser et simplifier les travaux de notre commission afin qu'elle puisse s'acquitter avec succès de sa tâche au profit du désarmement et du renforcement de la paix et de la sécurité dans l'intérêt de tous les peuples du monde.

M. OBEIDAT (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais dire tout d'abord que je prends la parole au nom des pays membres du Groupe arabe, que mon Pays préside ce mois-ci, pour présenter à la Commission le projet de résolution A/C.1/43/L.6, intitulé "Armement nucléaire d'Israël", au titre du point 69 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Les auteurs de ce projet de résolution sont les pays suivants : Algérie, Bahreïn, Yémen démocratique, Djibouti, Iraq, Koweït, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Mauritanie, Maroc, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Somalie, Soudan, République arabe syrienne, Tunisie, Emirats arabes unis, Yémen et mon pays, le Royaume hachémite de Jordanie.

Dans le préambule de ce projet de résolution, l'Assemblée générale rappelle les résolutions adoptées par l'Assemblée, le Conseil de sécurité et la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), relatives à l'armement nucléaire d'Israël.

Elle rappelle en outre la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, en date du 19 juin 1981, dans laquelle le Conseil a notamment demandé à Israël de soumettre d'urgence toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence, et note qu'Israël a été nommément invité par le Conseil de sécurité à répondre à cet appel. Elle note également qu'Israël refuse toujours de s'engager à ne pas fabriquer ni acquérir d'armes nucléaires, en dépit des appels répétés qui lui ont été lancés pour ce faire.

Aux paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale condamne de nouveau le refus d'Israël de renoncer à posséder des armes nucléaires et condamne de nouveau également la coopération entre Israël et l'Afrique du Sud à cet égard.

Au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures efficaces pour faire en sorte qu'Israël se conforme à la résolution 487 (1981) du Conseil.

Au paragraphe 4, l'Assemblée générale exige à nouveau qu'Israël soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA.

Au paragraphe 6, elle demande de nouveau à l'AIEA de suspendre toute coopération scientifique avec Israël qui pourrait contribuer à la capacité nucléaire de ce pays et, dans le paragraphe 7, elle prie l'Agence d'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de toute mesure qu'Israël pourrait prendre aux fins de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence.



M. Obeidat (Jordanie)

Au paragraphe 5, l'Assemblée générale engage tous les Etats et toutes les organisations qui ne l'ont pas encore fait à cesser de coopérer avec Israël et de lui prêter assistance dans le domaine nucléaire.

Au paragraphe 8, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de suivre de près les activités nucléaires d'Israël et de lui rendre compte lors de sa quarante-quatrième session, et décide d'inscrire cette question à son ordre du jour.

Je tiens à réaffirmer qu'Israël continue, depuis 1952, à accroître sa capacité nucléaire, et qu'il a fait des progrès considérables à cet égard. C'est ce qu'ont révélé certains de ses agents dissidents. Cela est aussi devenu évident lorsque sa piraterie nucléaire et ses activités de collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud, son homologue dans le racisme, ont été démasquées.

Enfin, je tiens à souligner, dans le climat de détente internationale qui règne dans le monde d'aujourd'hui, que notre région - et je suis certain que la Commission le sait - est le berceau de toutes les religions révélées. C'est là que Jésus-Christ est né. Cette région est également le berceau des deux autres religions révélées, le judaïsme et l'islam. Cette région du monde est la source du rayonnement culturel et spirituel du monde entier. Je voudrais rappeler que la capacité nucléaire d'Israël représente un danger pour cette région. Cette région, qui a été le centre du rayonnement spirituel du monde entier, est menacée par l'utilisation d'armes nucléaires par Israël.

Le Groupe arabe espère que ce projet de résolution recueillera la majorité des voix à la Commission et, par la suite, l'appui le plus grand à l'Assemblée générale.

M. LAY (Italie) (interprétation de l'anglais) : C'est pour moi un plaisir que de présenter le projet de résolution A/C.1/43/L.28, relatif au transfert international d'armes classiques. Je me bornerai à faire quelques observations essentielles, étant donné que la question a déjà été soulevée et commentée par l'Italie et par de nombreux autres Etats Membres, ainsi que par le Secrétaire général, à l'occasion de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. De plus, le chef de ma délégation a, une fois encore, parlé de ce problème le 19 octobre, au cours du débat général de la Première Commission.

Bien entendu, l'Italie souscrit entièrement à la déclaration formulée le 4 novembre, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, par le représentant de la Grèce sur cette même question.

M. Lay (Italie)

L'Italie est convaincue qu'il est temps d'engager une action internationale concertée pour freiner le commerce des armes, réduire la fourniture d'armes aux régions en proie aux tensions et arrêter et empêcher le trafic international clandestin et illicite d'armes. Comme nous l'avons déclaré au cours du débat général, nous estimons valable l'initiative prise par la Colombie dans ce même domaine et, en fait, nous avons tenu de longues consultations à ce sujet avec le représentant de la Colombie et d'autres délégations intéressées. Tout en comprenant pleinement que la Colombie et les auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.22 souhaitent s'attaquer, dès à présent, à autant d'aspects du problème que possible, nous avons proposé une démarche plus progressive pour amorcer ce processus.

M. Lay (Italie)

S'il est certain que nous ne détenons pas la clef du problème ni ne prétendons soumettre de conclusions bien arrêtées sur toutes ses dimensions - comme nous l'avons fait remarquer lors des consultations qui ont lieu récemment -, nous continuons de penser que toute action doit reposer sur une base solide. En fait, en examinant ces questions, il nous semble évident qu'il nous faut avant tout clarifier une situation qui, trop souvent, est obscurcie par l'incertitude qui entoure sa dynamique, les responsabilités et les mécanismes en jeu et même par l'absence de données fiables. Cette clarté et l'action concertée renforcée, qui sont nécessaires pour contrôler les transferts d'armes classiques et leurs incidences et les empêcher dans toute la mesure du possible, ne devraient en aucun cas porter préjudice au droit de chaque Etat à la légitime défense et à la protection de sa sécurité. A notre avis, une plus grande transparence est indispensable en l'occurrence, pour pouvoir jeter les bases solides de l'action à entreprendre, et nous sommes convaincus que les Nations Unies peuvent fournir le cadre de cette transparence. Nous sommes aussi gravement préoccupés par l'accroissement du trafic clandestin et illicite d'armements, qu'il faut empêcher.

C'est dans ce contexte que nous avons pris l'initiative de présenter le projet de résolution A/C.1/43/L.28 - document qui est peut-être trop modeste mais qui exprime notre conviction que la recherche d'une plus grande transparence doit être entreprise immédiatement pour pouvoir mettre en marche un processus viable.

Le projet de résolution se compose d'un préambule comprenant neuf alinéas et d'un dispositif comprenant six paragraphes.

Le préambule met l'accent sur la nécessité de trouver d'urgence une solution au problème du transfert d'armes classiques et de ses incidences, qui vont sérieusement à l'encontre des principes et des dispositions de la Charte des Nations Unies ainsi que des efforts accrus visant à faire reposer les relations internationales sur une base plus stable et plus sûre. Il y est notamment fait référence aux Articles 26 et 51 de la Charte, au paragraphe 22 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement relatif à la même question - Document final à l'élaboration duquel l'Italie a contribué en 1978 - ainsi qu'au Document final de la Conférence sur la relation entre le désarmement et le développement.

M. Lay (Italie)

Le paragraphe 1 du dispositif se rapporte à la nécessité de promouvoir la modération et une plus grande transparence en ce qui concerne les transferts d'armes classiques afin de les maintenir au niveau le plus bas possible dans toutes les régions du monde.

Le paragraphe 2 du dispositif invite tous les gouvernements à s'abstenir de fournir des armes aux zones de conflit.

Le paragraphe 3 du dispositif se rapporte aux consultations entre les principaux fournisseurs et acheteurs d'armements en vue d'endiguer le trafic international illicite d'armements.

Au paragraphe 4 du dispositif, il est envisagé de charger le Secrétaire général d'entreprendre d'ici à 1990 une étude sur ces questions, avec le concours d'experts gouvernementaux - nous serions en faveur d'un groupe aussi restreint que possible - et en tenant compte des renseignements fournis par les Etats Membres, lesquels sont invités au paragraphe suivant à communiquer leurs vues et propositions sur cette question en 1989.

Le paragraphe 6 du dispositif - le dernier -, concerne l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale d'un point concernant la promotion de la transparence des transferts internationaux d'armements et la prévention du trafic illicite d'armements.

Monsieur le Président, nous sommes tout à fait conscients et nous vous remercions des efforts que vous déployez personnellement pour répondre à la volonté largement partagée de rationalisation de nos travaux, pour ce qui est notamment de fusionner les différents projets de résolution relatifs à une même question - comme dans le cas qui nous occupe. Nous tenons à vous assurer que la délégation italienne a l'intention de continuer de consulter toutes les délégations intéressées afin de parvenir à un consensus global sur ces questions importantes, qui préoccupent de plus en plus les Etats Membres.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission, qui désire faire une communication.

M. KHERADI, Secrétaire de la Commission (interprétation de l'anglais) : J'aimerais informer les membres de la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution ci-après :

M. Kheradi

- Projet de résolution A/C.1/43/L.4 : Bulgarie;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.8 : Roumanie et République démocratique allemande;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.12 : Bangladesh, Cameroun, Ethiopie, Jordanie, Malaisie, Maroc, Nigéria et Viet Nam;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.13 : Roumanie;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.20 : Cameroun;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.22 : Philippines;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.23 : Roumanie;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.26 : Roumanie;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.33 : République démocratique allemande et Roumanie;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.37 : Malaisie;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.42 : Malaisie;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.43 : Malaisie;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.44 : Equateur;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.45 : Equateur;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.46 : Indonésie;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.51 : Equateur et Singapour;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.52 : Equateur, Turquie et Uruguay;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.53 : Equateur, Philippines et Thaïlande;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.58 : Nigéria;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.62 : Argentine, Roumanie, Sierra Leone et Sri Lanka
- Projet de résolution A/C.1/43/L.63 : République démocratique allemande;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.65 : République démocratique allemande et Malaisie;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.67 : Malaisie et Turquie;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.69 : Singapour;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.70 : Equateur et Philippines;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.71 : Equateur;
- Projet de résolution A/C.1/43/L.72 : Roumanie.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Je vais présenter brièvement trois projets de résolution dont la délégation du Mexique est l'un des auteurs avec les délégations dont je citerai le nom pour chacun d'eux.

Le premier de ces projets de résolution a trait à la "Campagne mondiale pour le désarmement" et a été parrainé par les délégations des 10 pays suivants : Bangladesh, Egypte, Indonésie, Pakistan, Pérou, Sri Lanka, Suède, Venezuela, Yougoslavie et Mexique; il fait l'objet du document A/C.1/43/L.33 du 11 octobre 1988.

M. Garcia Robles (Mexique)

Dans ce projet de résolution, on commence par rappeler que dans le Document final de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a déclaré qu' :

"il est essentiel que non seulement les gouvernements mais aussi les peuples du monde reconnaissent et comprennent les dangers inhérents à la situation actuelle"

et souligné qu'il importe de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale commence par rendre hommage au Secrétaire général pour la manière dont il a orienté la Campagne en vue d'assurer la diffusion la plus large possible d'informations, ainsi que le libre accès de tous les secteurs du public à une vaste gamme d'informations et d'opinions portant sur les questions relatives à la limitation des armements et au désarmement et sur les dangers que présentent tous les aspects de la course aux armements et de la guerre, en particulier de la guerre nucléaire.

Elle rappelle ensuite que, comme il en a également été convenu par consensus dans le Document de clôture de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, l'une des conditions préalables essentielles de l'universalité de la Campagne est qu'elle bénéficie "de la coopération et de la participation de tous les Etats".

C'est pourquoi l'Assemblée générale a une fois de plus fait sienne la déclaration faite par le Secrétaire général, à savoir que le critère d'universalité vaut également pour les annonces de contributions, "une campagne qui ne bénéficierait pas d'une participation et d'un financement à l'échelle mondiale pouvant difficilement être réalisée conformément à ce principe". L'Assemblée générale "regrette de nouveau" que la plupart des Etats qui dépensent le plus pour leurs armements n'aient jusqu'à présent versé aucune contribution financière à la Campagne mondiale pour le désarmement.

Selon la coutume dans ce genre de projet de résolution, on prie le Secrétaire général de présenter à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auront exécuté le programme d'activités de la Campagne mondiale pour le désarmement en 1989 et sur le programme d'activités qu'ils envisagent pour 1990. Enfin, l'Assemblée décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Campagne mondiale pour le désarmement".

M. Garcia Robles (Mexique)

Le second des trois projets de résolution que je souhaite présenter figure dans le document A/C.1/43/L.26, et a trait à l'application de la résolution 42/39 H de l'Assemblée générale relative au gel des armements nucléaires. Ses auteurs sont les délégations de l'Indonésie, du Pakistan, du Pérou, de la Suède et du Mexique.

Le but du préambule est de souligner les dangers que présentent les armes nucléaires. On y rappelle la vive préoccupation qu'a exprimée fréquemment l'Assemblée générale devant la "menace que représentaient pour la survie même de l'humanité l'existence d'armes nucléaires et la poursuite de la course aux armements". On y rappelle également que, comme on l'a déjà signalé, les arsenaux nucléaires existants sont plus que suffisants "pour détruire toute vie sur la Terre" et on y souligne que l'humanité se trouve par conséquent placée devant une alternative : "mettre fin à la course aux armements et progresser vers le désarmement, ou périr".

Dans le préambule de ce projet de résolution, l'Assemblée générale se félicite "de l'amélioration des relations entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la conclusion du Traité sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, ainsi que de leur accord de principe concernant une réduction de 50 % de leurs arsenaux nucléaires stratégiques."

A la fin du préambule on exprime la conviction de l'Assemblée générale qu'il faut d'urgence poursuivre des négociations en vue de la réduction substantielle et de la limitation qualitative des armements nucléaires existants et qu'un gel des armements nucléaires, sans être une fin en soi,

"serait un moyen efficace d'empêcher que l'accroissement et le perfectionnement des armements nucléaires existants ne se poursuivent pendant la durée des négociations..."

Le dispositif du projet de résolution contient seulement trois paragraphes. Au paragraphe 1, l'Union soviétique et les Etats-Unis sont priés de proclamer, soit dans des déclarations unilatérales simultanées, soit dans une déclaration commune, le gel immédiat des armements nucléaires, en définissant la structure et l'ampleur de l'opération. Le gel serait assujéti à des mesures et procédures de vérification appropriées et efficaces. Il porterait initialement sur une période de cinq ans



M. Garcia Robles (Mexique)

"et serait prorogé lorsque d'autres Etats dotés d'armes nucléaires accepteraient également ce gel, comme l'Assemblée générale les y invite instamment."

Au paragraphe 2 du dispositif, les deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires sont priés de présenter à l'Assemblée générale, avant l'ouverture de sa quarante-quatrième session, un rapport commun ou deux rapports distincts sur l'application de la présente résolution, et dans le dernier paragraphe, l'Assemblée décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session une question sur l'application de la résolution.

Le troisième et dernier des trois projets de résolution que, comme je l'ai dit en commençant, je souhaite présenter - le projet de résolution A/C.1/43/L.23 - concerne la cessation de toutes - je dis bien "toutes" - les explosions nucléaires expérimentales. Le texte de ce projet de résolution va de soi. C'est pourquoi je suggère que les membres lisent les trois premiers alinéas du préambule, ce qui me permettra de ne relever que ce qui est exposé dans les deux derniers alinéas.

Dans le quatrième alinéa du préambule, il est rappelé que, dans sa Déclaration finale, adoptée par consensus le 21 septembre 1985, la troisième Conférence des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

"s'est déclarée profondément déçue qu'un traité multilatéral d'interdiction complète des essais nucléaires n'ait pas encore été conclu et a demandé que des négociations soient entreprises d'urgence pour qu'un tel traité soit conclu en toute priorité."

Dans le cinquième et dernier alinéa du préambule, l'Assemblée générale fait spécifiquement référence à l'article 1 du Traité de Moscou, qui prévoit :

"une procédure d'examen et l'adoption des amendements apportés au Traité par une conférence des parties."

Dans le projet de résolution, que les délégations de l'Indonésie, du Pérou, de Sri Lanka, de la Yougoslavie et du Mexique présentent dans le document A/C.1/43/L.23, l'Assemblée accueille avec satisfaction la présentation aux gouvernements dépositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, d'une proposition d'amendement en vue de son examen par une conférence des parties au Traité qui serait convoquée à cette fin, conformément à l'article 1 du Traité.

M. Garcia Robles (Mexique)

Nous sommes convaincus que l'adoption de cet amendement, qui se traduirait par l'interdiction de tous les essais souterrains d'armes nucléaires, représenterait un renforcement considérable du Traité.

La séance est levée à 16 h 50.